

N°04/2018

Avril

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Mairie de Saint-Lys

1 place nationale

CS 60037

31470 Saint-Lys

Tél : 05 62 14 71 71

SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATIONS**

N°	DATE	THEME	TITRE	PAGE
18 x 15	03/04/2018	Finances locales	Commune – Durées d’amortissement des investissements réalisés	5
18 x 16	03/04/2018	Finances locales	Assainissement – Durées d’amortissement	7
18 x 17	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget principal – Commune de Saint-Lys – Etape budgétaire : compte administratif et affectation du résultat exercice 2017	9
18 x 18	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget principal communal – Etape budgétaire : compte de gestion exercice 2017	11
18 x 19	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget principal – Etape budgétaire : vote des taux d’imposition exercice 2018	13
18 x 20	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget principal communal – Etape budgétaire : Budget primitif exercice 2018	15
18 x 21	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget annexe assainissement – Etape budgétaire : compte administratif et affectation du résultat exercice 2017	17
18 x 22	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget annexe assainissement – Etape budgétaire compte de gestion – exercice 2017	19
18 x 23	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget annexe assainissement – Etape budgétaire budget primitif exercice 2018	21

18 x 24	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget annexe parc d'activités – Etape budgétaire : compte administratif et affectation du résultat exercice 2017	23
18 x 25	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget annexe parc d'activités – Etape budgétaire : compte de gestion exercice 2017	25
18 x 26	03/04/2018	Finances locales	Budget : budget annexe parc d'activités – Etape budgétaire budget primitif exercice 2018	27
18 x 27	03/04/2018	Finances locales	Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PRAC) - Modificatif	29
18 x 28	03/04/2018	Finances locales	Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Général de la Haute-Garonne travaux école Florence Arthaud	33
18 x 29	03/04/2018	Institution et vie politique	Sports – Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)	46
18 x 30	03/04/2018	Domaine et patrimoine	ZAC du Boutet lot n°29 – Cession de terrain	58
18 x 31	03/04/2018	Fonction publique	Personnel – Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement	61
18 x 32	03/04/2018	Fonction publique	Personnel – Ouvertures de postes	66
18 x 33	03/04/2018	Fonction publique	Personnel – Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif	68

N°	DATE	OBJET	PAGE
90	03/04	Arrêté portant délégation d'officier d'état civil	79
91	03/04	Règlement utilisation temporaire parking Gymnase du Cosec du 20 au 22 avril	80
92	09/04	Arrêté règlement stationnement parking François Mitterrand du 11 au 13 avril	81
93	10/04	Fermeture terrains de football et rugby du 10 au 13 avril	82
94	12/04	Règlement circulation rue d'Aquitaine le 16 avril pour travaux	83
96	13/04	Arrêté de mise en placement provisoire d'une personne atteinte	84
97	16/04	Règlement circulation avenue des Pyrénées travaux à compter du 19 avril	85
98	18/04	Règlement circulation rue du 11 novembre 1918 travaux	86
99	18/04	Règlement circulation rue des Glycines travaux à compter du 26 avril	87
100	24/04	Attribution n° de voirie	88
101	26/04	Arrêté délégation de fonction d'officier d'état civil	89
102	26/04	Attribution n° de voirie	90
103	26/04	Attribution n° de voirie	93
104	27/04	Déménagement n°5 rue François Olive	96

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Absente : Madame Michèle STEFANI.



Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 15

Finances locales – Commune – Durées d'amortissement des investissements réalisés.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois de certains investissements dont le législateur a fixé une durée maximale.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales, les durées d'amortissement de la commune de Saint-Lys sont fixées ainsi :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée de 10 ans ;
- Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées et amortissables sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée de 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Logiciels	2 ans
Voitures	10 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements des cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Par ailleurs, la M14 prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer un montant en deçà duquel les investissements réalisés seront considérés de faible valeur et donc amortis sur une durée d'un an. Le seuil retenu pour l'application de cette disposition est fixé à 750 € TTC.
 Cette délibération est applicable pour les amortissements comptabilisés à partir de 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Serge Deuilhé

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/04/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

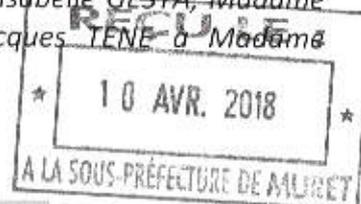
L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Absente : Madame Michèle STEFANI.



Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 27
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 16

Finances locales – Assainissement – Durées d'amortissement.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois de certains investissements dont le législateur a fixé une durée maximale.

Au regard du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable M49, les durées d'amortissement du budget annexe « Assainissement » la commune de Saint-Lys sont fixées ainsi :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	60 ans
Ouvrages lourds,	30 ans
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques,	40 ans
Installations de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	20 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	15 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Matériel de transport	8 ans
Etudes	5 ans

Matériel informatique	5 ans
Logiciels	5 ans
Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation :	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme de l'article L 121-7 du code de l'urbanisme :	10 ans
Subventions d'équipement	30 ans

Par ailleurs, la loi prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer un montant en deçà duquel les investissements réalisés seront considérés de faible valeur et donc amortis sur une durée d'un an.

Le seuil retenu pour l'application de cette disposition est fixé à 750 € TTC pour le budget assainissement.

Cette délibération sera applicable pour les amortissements comptabilisés à partir de 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le ...10/04/18

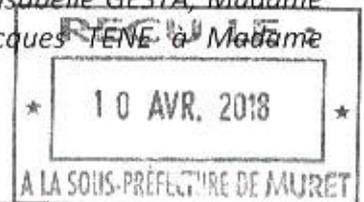
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.



Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 2

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 17

Finances locales - Budget : Budget principal - Commune de Saint-Lys - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2017.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2017 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

ADOPTÉ le compte administratif du budget principal de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget Principal (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 01/01/2017	2 120 710.81	Résultat reporté au 01/01/2017	667 672.18
Dépenses 2017	6 138 459.52	Dépenses 2017	884 057.06
Recettes 2017	6 975 253.82	Recettes 2017	890 078.13
Résultat 2017	836 794.30	Résultat 2017	6 021.07
Résultat de clôture au 31/12/2017	2 957 505.11	Résultat de clôture au 31/12/2017	673 693.25

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 2 957 505,11 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 673 693,25 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/04/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0



Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 18

Finances locales- Budget : Budget principal communal - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2017.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Saint-Lys et que le compte de gestion du budget principal, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget principal.

Monsieur le maire précise que le Madame la trésorière a transmis à la commune le compte de gestion du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion de madame la trésorière ;

ADOpte le compte de gestion du budget principal établi par Madame la trésorière pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication
le 10/01/18

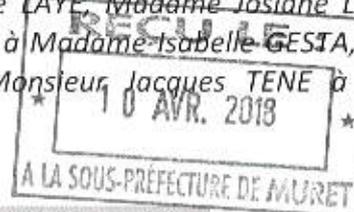
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.



Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 19

Finances locales - Budget : Budget principal - Etape budgétaire : vote des taux d'imposition - Exercice : 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu la loi n 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 communiqué à la commune le 29 mars 2018 ;

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- *Taxe d'habitation* : 17,72 % ;
- *Taxe foncière bâtie* : 25,45 % ;
- *Taxe foncière non bâtie* : 125,32 %.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication
le 12.10.18

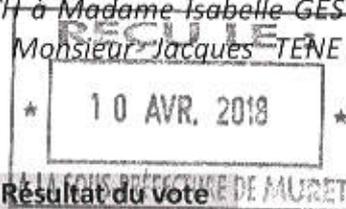
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TÈNE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.



Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 7
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Delibération n°18 x 20

Finances Locales - Budget : Budget principal communal - Etape budgétaire : Budget primitif - Exercice : 2018.

Ouï l'exposé des orientations générales du budget primitif de la commune de l'année 2018 présenté au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire organisé le 15 mars 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 10 025 241,11 euros
Recettes : 10 025 241,11 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 136 457,07 euros

Recettes : 6 219 897,03 euros

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/04/18

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

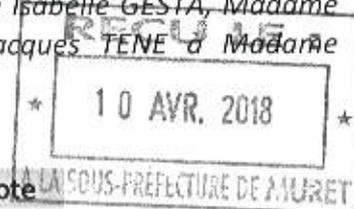
L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 2



Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 21

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2017.

Monsieur le Maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au conseil municipal des conditions d'exécution du budget annexe Assainissement de l'exercice 2017 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après présentation du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

ADOPTÉ le Compte Administratif du Budget annexe d'Assainissement de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget Assainissement (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 01/01/2017	71 504.24	Résultat reporté au 01/01/2017	93 071.70
Dépenses 2017	822 462.36	Dépenses 2017	209 648.55
Recettes 2017	633 313.14	Recettes 2017	650 389.37
Résultat 2017	-189 149.22	Résultat 2017	440 740.82
Résultat de clôture au 31/12/2017	-117 644.98	Résultat de clôture au 31/12/2017	533 812.52

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Déficit reporté en section de fonctionnement (dépense chap. 002) : - 117 644,98 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 533 812,52 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/01/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0



Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 22

Finances locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Compte de gestion - Exercice : 2017.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Saint-Lys et que le compte de gestion du budget annexe assainissement, établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget annexe assainissement.

Monsieur le maire précise que le Madame la trésorière a transmis à la commune le compte de gestion du budget annexe assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la trésorière au niveau de ce budget annexe assainissement ;

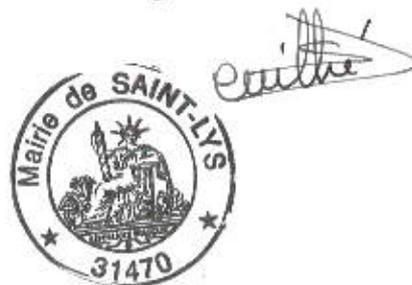
ADOPTÉ le compte de gestion du budget annexe assainissement établi par Madame la trésorière pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget et pour cet exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/04/15

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

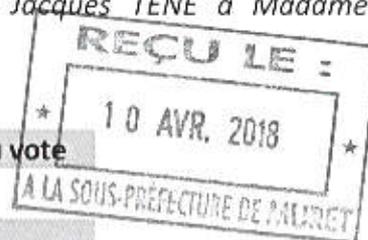
L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 7
Qui ont pris part à la délibération : 23 +5	Abstention : 0



Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 23

Finances Locales - Budget : Budget annexe assainissement - Etape budgétaire : Budget Primitif - Exercice : 2018.

Où l'exposé des orientations générales du budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys au titre de l'année 2018 présenté au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe assainissement de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 880 883,31 euros

Recettes : 880 883,31 euros

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 383 493,31 euros

Recettes : 848 812,52 euros

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication
le 10.10.18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 20
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 22 + 5	Abstention : 2

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 24

Finances locales - Budget : Budget annexe Parc d'activités - Etape budgétaire : Compte administratif et affectation résultat - Exercice : 2017.

Monsieur le maire quitte la séance après avoir transmis la présidence du conseil municipal à **Madame Arlette GRANGE**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé fait au Conseil Municipal des conditions d'exécution du budget annexe Parc d'activités de l'exercice 2017 ;

Vu l'article L. 1612-12, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art.1 (v), du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le fait que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après présentation du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale, et que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

ADOPTÉ le compte administratif du budget annexe Parc d'activités de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Budget annexe Parc d'activités (en €)

Fonctionnement		Investissement	
Résultat reporté au 01/01/2017	11 609.89	Résultat reporté au 01/01/2017	76 126.39
Dépenses 2017	29 481.08	Dépenses 2017	0.00
Recettes 2017	58 133.04	Recettes 2017	0.00
Résultat 2017	28 651.96	Résultat 2017	0.00
Résultat de clôture au 31/12/2017	40 261.85	Résultat de clôture au 31/12/2017	76 126.39

AFFECTE le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **Excédent reporté en section de fonctionnement (recette chap. 002) : 40 261,85 €**

AFFECTE le résultat de la section d'investissement comme suit :

- **Excédent reporté en section d'investissement (recette chap. 001) : 76 126,39 €**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

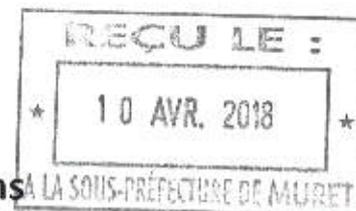
Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/01/2018



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 25

Finances locales - Budget : Budget annexe parc d'activités - Etape budgétaire : Compte de gestion Exercice : 2017.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Madame la trésorière en poste à Saint-Lys et que le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités », établi par cette dernière, est conforme au compte administratif du budget annexe « parc d'activités ».

Monsieur le maire précise que le Madame la trésorière a transmis à la commune le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Considérant la concordance entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion de Madame la trésorière au niveau de ce budget annexe « parc d'activités »,

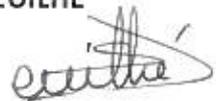
ADOpte le compte de gestion du budget annexe « parc d'activités » établi par Madame la trésorière pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour ce budget annexe et pour cet exercice,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ

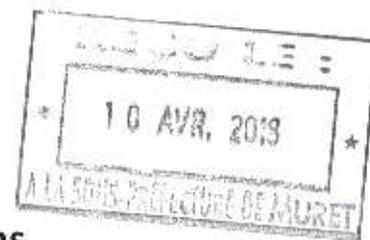


Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le

Mairie de SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 26

Finances Locales - Budget : Budget annexe Parc d'activités - Etape budgétaire : Budget Primitif Exercice : 2018.

Oui l'exposé des orientations générales du budget primitif du budget annexe « Parc d'activités » de la commune de Saint-Lys au titre de l'année 2018 présenté au conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Parc d'activités » de la commune de Saint-Lys pour l'exercice 2018, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 161 155,00 euros
Recettes : 294 571,85 euros

INVESTISSEMENT :

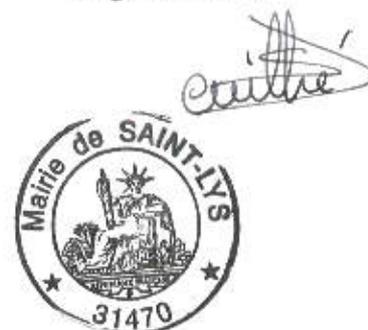
Dépenses : 127 155,00 euros
Recettes : 203 281,39 euros

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/04/18

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 23
En exercice : 29	Contre : 5
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 27

Finances locales – Institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – Modificatif.

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012, le conseil municipal avait institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

L'article 1.4 avait fixé le montant de la PFAC de la façon suivante :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC		
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €

Par délibération modificative n°13 x 153 du 16 décembre 2013, le conseil municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	800 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	800 €

Par délibération modificative n°14 x 128 du 6 octobre 2014, le conseil municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif - PFAC			
Habitation individuelle	Forfait	3 000 €	1 000 €
Habitation collective	Par logement	3 000 €	1 000 €

Par délibération modificative n°14 x 145, le conseil municipal avait modifié l'article 1.4 concernant la tarification comme suit :

Catégorie	Unité	Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante à la mise en service du réseau
Participation au financement de l'assainissement collectif - PFAC			
1	Logement T1 et T1bis	par logement	1 900 €
	Habitation individuelle composée d'une pièce principale	par habitation	
2	Logement T2	par logement	2 200 €
	Habitation individuelle composée de deux pièces principales	par habitation	
3	Logement T3	par logement	2 600 €
	Habitation individuelle composée de trois pièces principales	par habitation	
4	Logement T4	par logement	3 100 €
	Habitation individuelle composée de quatre pièces principales	par habitation	
5	Logement T5 ou plus	par logement	3 700 €
	Habitation individuelle composée de cinq pièces principales et plus	par habitation	

Extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	par pièce principale supplémentaire	600 €	
--	-------------------------------------	-------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} Juillet 2012 ;

Vu l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°12 x 54 du 25 juin 2012, relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif, modifié en dernière date le 17/11/2014 par délibération n°14 x 145 ;

Considérant qu'en appliquant les modalités de calcul de la PFAC domestique selon l'article 1.4 de la délibération, la facturation de la PFAC pour les immeubles collectifs, dépasse 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. L'application par logement majore le coût de manière disproportionné. Dans le respect de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé de modifier le tableau d'application afin de pouvoir facturer les immeubles collectifs. Ainsi la pièce principale, au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sert d'assiette au calcul de la PFAC domestique. ;

Considérant la nécessité d'adapter le mode de calcul de la PFAC, dans le respect de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, il est proposé de modifier le tableau d'application afin de pouvoir facturer les immeubles collectifs. Ainsi la pièce principale, au sens de l'article R111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sert d'assiette au calcul de la PFAC domestique ;

DECIDE :

Article 1 :

L'article 1.4 de la délibération n°12 x 62 du 25 juin 2012 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif est modifié.

Article 2 :

Modification de l'article 1.4 :

1.4- La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Elle est calculée par immeuble tel que défini ci-après :

- **Une maison individuelle ;**
- **Un bâtiment d'habitation collectif, c'est-à-dire dans lequel sont superposés plus de deux logements distincts suivants les modalités suivantes :**

Nombre de pièces principales		Construction postérieure à la mise en service du réseau	Construction existante avant la mise en service du réseau
1		1 900€	1 000€
2		2 200€	1 000€
3		2 600€	1 000€
4		3 100€	1 000€
5		3 700€	1 000€
6 à 10	Par pièce principale à partir de la 6 ^{ème} pièce	550€	1 000€

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11 ^{ème} et plus	Par pièce principale à partir de la 11 ^{ème} pièce	450€	1 000€
Extension d'habitation générant des eaux usées supplémentaires	Par pièce principale supplémentaire à compter de la seconde pièce principale créée	500€	

Article 3 : le conseil municipal autorise le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à intégrer ces dispositions dans le règlement communal d'assainissement en vigueur.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Deuilhé

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/01/2018.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 28

Finances locales - Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le Conseil Général de la Haute Garonne = travaux Ecole Florence ARTHAUD.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser des travaux de rénovations et d'améliorations de l'école Florence ARTHAUD. Par ailleurs des aménagements seront réalisés dans le cadre d'adaptations aux instructions relatives au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicable dans les écoles et les établissements scolaires.

Les travaux concernés étant les suivants :

- **Remplacement de la chaufferie de l'école Florence ARTHAUD- Ayguebelle, ainsi que le raccordement des 2 constructions détachées RASED et ancien logement ;**
- **Mise en œuvre d'un système d'alerte, de prévention et de sécurité couvrant l'école Florence ARTHAUD ;**
- **Occultation des vitrages de l'école Florence ARTHAUD par la mise en place de film opacifiant ;**
- **Protection des abords de l'école Florence ARTHAUD par la mise en place de barriérages ;**
- **Remplacement des BSO (Brises Soleil Orientable) sur l'école Florence ARTHAUD - Gazaila ;**
- **Rénovation des toitures de l'école Florence ARTHAUD - Ayguebelle.**

L'ensemble de ses travaux est estimé à **170.365,32 euros TTC**.

Un taux de subvention maximum sera demandé au conseil départemental de la Haute Garonne, soit 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovations et d'améliorations de l'école Florence ARTHAUD, ainsi que des aménagements dans le cadre d'adaptations aux instructions relatives au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicable dans les écoles et les établissements scolaires ;

DECIDE de présenter une demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire Ruraux et Périurbains avec le conseil départemental de la Haute Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/04/18

CHAUFFAGE TOUTES ÉNERGIES
PLOMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - GAZ
VENTILATION - INCENDIE - AIR COMPRIMÉ
ADDITION D'EAU - CLIMATISATION

☎ 05 63 63 07 53 - Fax 05 63 66 03 39
ets.arque@wanadoo.fr

Banque Postale Toulouse 118.360 U
BANQUE POPULAIRE OCCITANE
TVA Intracommunautaire FR 91847250 1800027
R.C. Montauban 72 B 18 - INSEE 333 82 121 1 020
SIRET 847 250 190 00027 - CODE APE 4322 A



D E V I S N° 7160

Mairie DE SAINT LYS

1, Place Nationale
CS 60027
31470 SAINT LYS

MONTAUBAN, le lundi 12 mars 2018

**ECOLE AYGUEBELLE
REFECTION CHAUFFERIE EXISTANTE**

Référence	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
<u>1</u>	<u>CHAUFFAGE</u>				
1.1	Vidange du réseau chauffage, isolement du réseau gaz, dépose brûleur gaz, pompe de circulation, chaudière acier et transport à un centre de tri agréé	1,00	U	1 280,00	1 280,00
1.2	Chaudière gaz à condensation marque Viessmann Type Vitodens 200 N puissance unitaire de 80 KW soit une puissance totale de 240 KW avec support mural, collecteur avec pompe primaire, vanne et soupape	1,00	Ens	19 736,00	19 736,00
1.3	Ventouse horizontale coaxial	3,00	U	228,00	684,00
1.4	Percement de mur pour ventouse	3,00	U	124,00	372,00
1.5	Collecteur pour condensats en tube PVC	1,00	U	121,00	121,00
1.6	Pressostat manque d'eau avec vanne	1,00	U	195,00	195,00
1.7	Evacuation des condensats en tube PVC sur attente à proximité	1,00	Ens	128,00	128,00
1.8	Neutralisation des condensats	1,00	U	246,00	246,00
1.9	Bouteille de découplage faisant office de dégazeur et de pot à boue avec purgeur d'air automatique et vanne de chasse y compris calorifuge	1,00	U	965,00	965,00
1.10	Vanne d'arrêt Ø 80 avec équipement	2,00	U	202,00	404,00
1.11	Vanne d'arrêt Ø 65 avec équipement	2,00	U	170,00	340,00
1.12	Filtre à tamis Ø 80 avec vanne de vidange	1,00	U	226,00	226,00
1.13	Pompe double de circulation à débit variable marque Salson type Sirius Master 65/90	1,00	U	3 187,00	3 187,00
1.14	Vase expansion de 140 L avec vanne	2,00	U	293,00	586,00
1.15	Réseau hydraulique en chaufferie	1,00	Ens	2 373,00	2 373,00

Référence	Désignation	Quantité	Un	Prix unit.	Montant H.T.
1.16	Calorifuge armafex de 19 mm	1,00	Ens	1 297,00	1 297,00
1.17	Armoire électrique	1,00	U	1 900,00	1 900,00
1.18	Câblages électriques	1,00	Ens	1 280,00	1 280,00
1.19	Mise en service des chaudière et contrôle par le constructeur	1,00	U	630,00	630,00
Sous-total CHAUFFAGE					35 950,00
<u>2</u>	<u>GAZ</u>				
2.1	Détendeur gaz débit 25 m3/h de 300 à 20 m3/h	1,00	U	251,00	251,00
2.2	Robinet de sécurité de Ø 15 avec clé	1,00	U	78,50	78,50
2.3	Capacité tampon de 50 L avec raccord entrée et sortie	1,00	Ens	410,00	410,00
2.4	Manomètre avec robinet d'arrêt	1,00	U	76,00	76,00
2.5	Réseau gaz en tube cuivre de Ø 22 à Ø 42	1,00	Ens	1 070,00	1 070,00
2.6	Peinture des canalisations	1,00	Ens	288,00	288,00
2.7	Repérage canalisation	1,00	U	64,00	64,00
Sous-total GAZ					2 237,50
<u>3</u>	<u>Rattachement des anciens logements</u>				
3.1	liaison double DN40 pre isolée dans tranché hors lot	1,00	Ens	2 135,00	2 135,00
3.2	vanne TA DN40	1,00	U	131,00	131,00
3.3	vanne BS 40	1,00	U	32,00	32,00
3.4	creation picages sur collecteurs	2,00	U	234,00	468,00
3.5	thermometres	2,00	U	38,00	76,00
3.6	circulateur grundfos magna 1 32/80	1,00	U	574,00	574,00
3.7	reseau cuivre dans batiment	1,00	Ens	860,00	860,00
3.8	modification reseau existant dans chaque logement	2,00	U	384,00	768,00
Sous-total Rattachement des anciens logements					5 044,00

Bon pour accord, Le Client	Bon pour accord, Ets ARQUE	Total H.T.	43 231,50
		T.V.A. 3 : 20,00 %	8 646,30
		Total T.T.C.	51 877,80
		Net à payer (Euros)	51 877,80

Récapitulatif

Référence	Récapitulatif	Prix U.	Quantité	Montant H.T.
1	CHAUFFAGE	35 950,00	1,00	35 950,00
2	GAZ	2 237,50	1,00	2 237,50
3	Rattachement des anciens logements	5 044,00	1,00	5 044,00



BÉO-Travaux électriques et électroniques-

Travaux électriques
10 rue Paschal Grousset
82170 GRISOLLES
Siret : 83138690900012

Monsieur valentini - Gérant
Port. : 0650826243
Email : beo@contactbeo.fr

Devis

n° : D17201209
Date : 20/12/2017
Devis valable jusqu'au 19/01/2018

VILLE de Saint-Lys
Ecole élémentaire Le Gazailla
1 place Nationale - CS 60027
31470 SAINT -LYS

Ref : Ecole élémentaire Le Gazailla - Horsice Arthoud

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
- POSE d'un SYSTEME D'ALERTE, de PREVENTION et de MISE EN SURETÉ	1		0,00	0,00	20 %
- Fourniture du système PPMS complet, mise en oeuvre de l'ouvrage & mise en service	1		18 795,00	18 795,00	20 %
- Présence de nos services pour les deux TESTS dans le cadre de la GPA inclus	1		0,00	0,00	20 %
- Garantie Constructeur COOPER/ EATON 2 ANS hors piles (18 mois) inclus	1		0,00	0,00	20 %
- Assistance dans le cadre de la GPA inclus	1		0,00	0,00	20 %

Devis gratuit

Détail de la TVA				Total HT	18 795,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	3 759,00 €
Normal	18 795,00	20,00%	3 759,00	Total TTC	22 554,00 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom BÉO
IBAN FR76-10057191950002011500169
BIC CMCIFRPP

Le montant total s'élève à vingt deux mille cinq cent cinquante quatre euros

Règlement par : comptant livraison ouvrage



Mr Toth Franck
 charpente . couverture
 Lieu dit le foussal 46800 St pantaléon
Tel : 06.75.18.20.41

Mairie de St Lys
 Directeur du service technique
 23 Av Marconi
 31470 St LYS

Date devis
03/03/2018

Objet : Mise en sécurité Ecole Florence Arthaud
--

Désignation	U	Qté	P.U. HT en €	Montant en euros
Fourniture et pose de barrières de sécuritées compris scellement et finitions	<u>U</u>	30	521,00	15 630,00

Les travaux non prévus au devis feront l'objet soit d'un avenant accepté par le client , soit d'un devis complémentaire. Devis valable 3 mois

Total HT	15 630,00
TVA 20%	3 126,00
Total TTC	18 756,00
Règlement de 30 % à la commande soit :	5 626,80

Bon pour accord :
 Le :

Règlement de 30 % à la commande soit :



Mr Toth Franck
charpente , couverture
Lieu dit le foussal 46800 St pantaléon

Tel : 06.75.18.20.41

Mairie de St Lys
Directeur du service technique
23 Av Marconi
31470 St LYS

Date devis
01/03/2018

Objet :Charpente et couverture Ecole Ayguebelle
--

Désignation	U	Qté	P.U. HT en €	Montant en euros
Réfection des chéneaux maçonnés par la mise en œuvre de chéneaux rapportés en zinc	ml	310	54,00	16 740,00
Reprise des épaufrures des anciens chéneaux	U	1	650,00	650,00
Peinture faces verticales et sous faces des anciens chéneaux	m ²	50	17,00	850,00
Nettoyage et démoussage de la toiture et des casquettes compris contrôle et remplacement de tuiles cassées	m ²	1950	4,20	8 190,00
Réfection des étanchéités des casquettes	m ²	140	32,00	4 480,00
Peinture des tranches et sous faces des casquettes	m ²	140	14,00	1 960,00
Contrôle et nettoyage des gouttières et descentes	ml	42	8,30	348,60

Les travaux non prévus au devis feront l'objet soit d'un avenant accepté par le client
soit d'un devis complémentaire Devis valable 3 mois

Total HT	33 218,60
TVA 20%	6 643,72
Total TTC	39 862,32
Règlement de 30 % à la commande soit :	11 958,70

Bon pour accord :

Le :

Règlement de 30 % à la commande soit :



Mr Toth Franck
charpente , couverture
Lieu dit le foussal 46800 St pantaléon

Tel : 06.75.18.20.41

Mairie de St Lys
Directeur du service technique
23 Av Marconi
31470 St LYS

Date devis
03/03/2018

Objet :Tranchée Ecole Ayguebelle

Désignation	U	Qté	P.U. HT en €	Montant en €uros
Terrassement en tranchée à 1m de profondeur	ml	30	83,00	2 490,00
Mise en place de fourreaux chauffage	ml	30	46,00	1 380,00
Pénétration dans les 2 bâtiments et rebouchages soignés	U	2	341,00	682,00
Remise en place des matériaux et compactage	U	1	820,00	820,00
Finition cheminements et espaces verts	U	1	467,00	467,00
Nettoyage et enlèvement des déchets et gravois	U	1	194,00	194,00

Les travaux non prévus au devis feront l'objet soit d'un avenant accepté par le client
soit d'un devis complémentaire Devis valable 3 mois

Total HT	6 033,00
TVA 20%	1 206,60
Total TTC	7 239,60
Règlement de 30 % à la commande soit :	2 171,88

Bon pour accord :

Le :

Règlement de 30 % à la commande soit :



Panneaux - Enseignes - Marquages Véhicules - Totems
Événementiel - Signalétique - Impression Numérique - Création Graphique

5 chemin de Beldou 31150 Lespinasse - Tél : 05 34 269 801 - Fax 05 34 269 823
initial.pub@wanadoo.fr www.initial-pub.com

Le 2 février 2018

Mairie de St LYS

A l'attention de David NOWAK

Offre de prix réf « Occultation de vitrages école primaire »

- 1) Fourniture d'un film polyester type miroir sans tain
Surface totale 35m²
Préparation et découpe en atelier des formats
Pose sur site en intérieur mouillé sur mouillé
Déplacement compris
Montant Total HT 2440.00 €

Espérant avoir répondu à votre demande, cordialement.

P/INITIAL
F. MAUMY



MENUISERIE Gilles PAPAIX

13 route de Levignac
31820 PIBRAC



Tél : 05.62.75.85.85 - Fax : 05.62.75.85.86

Email : gilles.papaix@wanadoo.fr

www.menuiserie-papaix-toulouse.fr

MAIRIE DE SAINT LYS

1 place Nationale

31470 ST LYS

Tél. Client : 06 61 33 51 00

Email Client : d.nowak@saint-lys.fr

DEVIS N° I-18-3540 du 06/03/2018

Page N° 1/2

Commentaires

C - Groupe scolaire Florence Arthaud à St LYS

DESCRIPTION DES REALISATIONS

DESCRIPTION DES REALISATIONS	Qté	Un	Unit HT	Total HT
<u>FOURNITURE ET POSE</u>				
Remplacement des brises soleil défectueux par des ensembles équivalents type PROTAL de chez Baumann Huppe Couleur au choix du client				
<u>SALLE CLAE</u> Ht 1750 x l 3000	8,00	U	1 826,40	14 611,20
<u>SALLE GAZAILLA</u> HT 1750 X L 1160	1,00	U	935,00	935,00
<u>PORTE D'ENTREE CLASSES</u> HT 2200 x L 1000	4,00	U	1 031,00	4 124,00
<u>SALLE DE REUNION</u> HT 2200 X L 3900	1,00	U	2 312,80	2 312,80
FORFAIT dépose et évacuation en décharge autorisée	1,00	Forf	640,00	640,00

Repart : 22 623,00 €

DESCRIPTION DES REALISATIONS	Qté	Un	Unit HT	Total HT

Notre société est assurée pour RC et assurance décennale auprès de la SMABTP contrat n° 1247000/001 397932

Sauf indication contraire, nos prix sont valables deux mois à date du devis.

LE CLIENT
Bon pour Commande

L'Entreprise

Total Net H.T.	22 623,00 €
Total TVA	4 524,60 €
Net à Payer	27 147,60 €

Taux TVA	Montant H.T.	Valeur TVA
20,00	22 623,00	4 524,60
	Total TVA	4 524,60

Acompte 40% à la commande
Solde à réception des travaux

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est exigible pour tout paiement survenu après la date d'échéance, cette indemnité, prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.
Pénalités dues sans rappel en cas de règlement après date échéance au taux de la BCE en vigueur à la date d'échéance.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n° 18 x 29

Institution et vie politique – Sports – Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport).

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Saint-Lys adhère à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national.***
- 2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.***

3. *D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.*
4. *De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.*

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

- ✓ Communes à compter du 1^{er} janvier 2017 :
De 5 000 à 19 999 habitants : 225 €

En conséquence, conformément au dernier recensement de l'INSEE, notre commune compte **9 378 habitants, soit une cotisation annuelle de 225 €.**

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DIT que la collectivité de Saint-Lys adhère à l'association de l'ANDES et **S'ENGAGE** à verser la cotisation annuelle correspondante selon la délibération, soit **225 €** ;

DIT que **Monsieur Gilbert LABORDE** représentera la collectivité de Saint-Lys auprès de cette même association.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le *10/04/18*

STATUTS

De l'Association Nationale Des Elus en Charge du Sport

A.N.D.E.S

Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 1995

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 1997

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 novembre 2005

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 octobre 2009

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2012

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 octobre 2014

Modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juin 2016

Préambule

C'est à l'ère de la professionnalisation du rugby en 1993, que des élus en charge des sports des villes ayant un club de rugby professionnel s'interrogeaient sur l'évolution de ce sport et sur sa mutation vers le milieu professionnel.

Au fur et à mesure de ces rencontres, d'autres problématiques communes se sont révélées. Face à cet intérêt croissant d'échanger et de mutualiser ces expériences en matière sportive, l'Association Des Elus du Sport (ADES) dans le Sud-ouest fût créée officiellement le 27 février 1995.

Le 25 janvier 1997, l'association prenait sa vocation nationale pour devenir l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

Les villes fondatrices étaient alors les suivantes :

Agen (47)
Castres (81)
Coutras (33)
Le Passage (47)
Mazamet (81)
Narbonne (11)
Rodez (12)
Sarlats (24)
Talence (33)

Depuis, l'association connaît un développement constant et constitue désormais un interlocuteur reconnu du mouvement sportif, des institutions administratives et des collectivités locales.

TITRE I : FORME – DENOMINATION – SIEGE – DUREE –BUTS

↳ ARTICLE 1 : FORME ET DENOMINATION

Il a été fondé en date du 25 janvier 1997, sous la dénomination « ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT », dont le sigle est « A.N.D.E.S », une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par les dispositions du décret du 16 Août 1901.

La dite association a été déclarée à la Préfecture de Lot-et-Garonne le 3 mars 1997.

↳ ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège social de l'association est fixé à Balma (Haute Garonne). Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur.

↳ ARTICLE 3 : DUREE

La durée de l'association est illimitée.

↳ ARTICLE 4 : BUTS

L'Association a pour buts essentiels :

- De resserrer les liens et renforcer les échanges entre les collectivités territoriales et leurs groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de promotion et de développement des activités physiques et sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.
- D'assurer, dans le cadre de son objet, la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du mouvement sportif, notamment les fédérations, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux, et de tout organisme, instance ou commission ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement et d'application des normes des équipements sportifs, d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'améliorer et rationaliser la gestion et l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales et leurs groupements, par le conseil, l'entraide et la mise en commun, l'échange ou le prêt, lorsqu'ils sont possibles, des moyens logistiques du service des sports et de ses membres.
- De promouvoir et favoriser l'organisation de manifestations sportives auxquelles prendront part des collectivités territoriales et leurs groupements, des associations sportives, des athlètes et des établissements scolaires.
- De constituer un organe de réflexion et consultatif en matière de gestion et d'organisation des activités physiques et sportives sur le plan communal ou intercommunal, mais également de concertation et négociation avec tous organismes ayant une influence sur la vie sportive territoriale.

- A titre non prépondérant l'association initie, développe ou participe à des actions en lien avec l'ensemble des acteurs du sport, notamment grâce à la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, et susceptible de contribuer à sa réalisation de façon directe ou indirecte.

TITRE II – COMPOSITION – ADMISSION – COTISATIONS – RADIATION

↳ ARTICLE 5 – COMPOSITION – ADMISSION

L'association se compose de membres actifs :

Les collectivités territoriales, ou leurs groupements tels que définis à l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ayant fait acte d'adhésion auprès du comité directeur, représentées par leur élu chargé des sports.

Le comité directeur peut proposer la nomination des référents départementaux de l'association afin d'assurer un relais avec la structure nationale.

Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales adhérent ne dispose que d'un représentant.

↳ ARTICLE 6 : COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur.

Cette cotisation sera fixée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité territoriale ou du groupement représenté :

↳ ARTICLE 7 : DEMISSION – RADIATION

La qualité de membre se perd :

- Par démission, qui doit être formulée par écrit et accompagnée, le cas échéant, du montant de la cotisation annuelle au prorata du temps écoulé depuis la date d'ouverture de l'exercice comptable.
- Par la radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet ou pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception précisant les griefs retenus à son encontre, à présenter ses explications devant le Comité directeur.

Tout membre cessant de faire partie de l'association pour une cause quelconque perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il lui a versé à quelque titre que ce soit, exception faite des avances et prêts qu'il aurait consentis à l'association.

TITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

↳ ARTICLE 8 : L'ASSEMBLEE GENERALE

8.1 – Composition

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association et se compose des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales représentés par leur élu chargé des sports.

Chaque membre de l'assemblée générale ayant acquitté sa cotisation dispose d'une voix.

8.2 – Réunions

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les dix mois suivant la clôture de l'exercice comptable, sur convocation du Comité directeur ou à défaut, du Président ou du quart au moins des membres de l'association à jour de leur cotisation, pour :

- entendre lecture du rapport moral établi par le Président et en approuver les termes s'il y a lieu.
- Entendre lecture du rapport de gestion du Comité directeur sur la situation financière de l'association au cours de l'exercice écoulé, et en approuver les termes s'il y a lieu.
- Délibérer sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.
- Pourvoir, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité directeur.

8.3 – Convocations – ordre du jour

Les convocations à une assemblée générale quelconque sont faites par lettre individuelle, ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'avis de convocation indique les jours, heures et lieux de l'assemblée, les questions inscrites à l'ordre du jour sont arrêtées par le Comité directeur ou à défaut, par le Président ou par les membres de l'association ayant convoqué l'assemblée générale ordinaire, comme il est prévu ci-dessus. Il ne peut être délibéré que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

8.4 – Quorum – Mode scrutin

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si un cinquième au moins des membres qui la composent est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une assemblée est convoquée dans les mêmes formes, à quinze jours d'intervalle au moins, sur le même ordre du jour.

La nouvelle assemblée délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Les élections des membres du Comité directeur se font au scrutin secret à un seul tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Le vote par procuration est admis dans la limite de cinq procurations par membre présent à l'assemblée.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

8.5 – Assemblées générales extraordinaires

Seule, l'assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts, sauf ce qui est indiqué à l'article 2 alinéa 2 ci-dessus, à aliéner tout ou partie du patrimoine immobilier de l'association et à en décider la dissolution.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Comité directeur à son initiative ou sur la demande de la majorité des membres de l'association à jour de leur cotisation, et délibère dans les conditions ci-dessus à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

8.6 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par un procès-verbal signé par le Président et deux scrutateurs désignés par l'assemblée générale.

Les comptes annuels sont annexés au procès-verbal de délibération de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes et au vote du budget.

Le procès-verbal ainsi que les documents comptables qui lui sont annexés sont conservés au siège de l'association.

Ils sont transcrits dans un registre spécial ouvert et tenu à cet effet par le Comité directeur. Les copies ou extraits de procès-verbaux de délibération de l'assemblée générale sont valablement certifiés conformes par le Président.

Au cours de la liquidation de l'association, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

↳ ARTICLE 9 : LE COMITE DIRECTEUR

9.1 – Composition

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 18 à 36 membres :

Ils sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale parmi les collectivités territoriales ou leurs groupements, membres de l'association, pour un mandat de trois ans après le renouvellement intégral des conseils municipaux, ou de la durée restant à courir entre la première période triennale et le plus proche renouvellement intégral des conseils municipaux.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au comité directeur sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités ou groupements et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur, l'assemblée étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le comité directeur.

En cas de vacance par démission ou exclusion d'un ou plusieurs sièges de membre du Comité Directeur, ce dernier peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Comité Directeur sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le représentant de la collectivité nommée, en remplacement d'une autre, demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

En cas de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale, ou d'un groupement de collectivités territoriales, de démission de l'ensemble de ses membres ou d'annulation devenue définitive de l'élection de l'ensemble de ses membres, le mandat de son représentant au comité directeur est prorogé jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

D'une manière générale, la collectivité territoriale, ou le groupement de collectivités territoriales désignera l'élu délégué aux sports.

L'assemblée générale s'attache à respecter un équilibre permettant une représentation équitable des différentes collectivités territoriales des régions de France métropolitaine et de l'Outremer.

Seuls sont éligibles les membres de l'association ayant acquitté leur cotisation.

Toute candidature, pour être recevable et inscrite sur la liste dressée par le Secrétaire général, doit parvenir par écrit au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale.

Les membres du Comité directeur sont élus pour trois ans au minimum, dans les conditions indiquées ci-dessus et rééligibles sans restriction.

En tout état de cause le mandat des représentants prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal, lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu ou encore lorsque la collectivité les relève de leurs fonctions.

Les élections au comité directeur ont lieu après le renouvellement intégral des conseils municipaux ainsi qu'à mi-mandat.

Les fonctions de membre du Comité directeur sont bénévoles. Tous les membres du Comité directeur sont solidaires des décisions prises en réunions et solidairement responsables de ces décisions à l'égard des tiers.

9.2 – Pouvoirs

Le Comité directeur est l'organe d'administration collégiale de l'association. Il est chargé, avec les pouvoirs les plus étendus, de la gestion de l'association et de l'exécution de toutes les résolutions de l'assemblée générale.

Dans la limite des buts que s'est fixée l'association, il statue sur toutes les questions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'assemblée générale ou du Président.

Le Comité directeur désigne parmi ses membres le Président de l'Association.

La collectivité désignée agit par l'intermédiaire de son représentant autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Le Comité directeur décide le transfert du siège de l'association.

Toute limitation des pouvoirs du Comité directeur est inopposable aux tiers.

Le Comité directeur choisit parmi les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements membres, un bureau composé :

- du Président
- de quatre vice-présidents
- du secrétaire général
- du secrétaire général-adjoint
- du trésorier
- du trésorier adjoint

En cas de cessation des fonctions du représentant de la collectivité territoriale présidente, pour quelques causes que ce soit, il est procédé à une nouvelle désignation du bureau

Pour des raisons pratiques, le bureau vérifie les justifications présentées à l'appui de demandes de remboursement de frais.

Il peut décider la création de commissions chargées d'étudier les questions que lui-même ou le Président soumet pour avis à leur examen.

Pour assurer la continuité de l'association après le renouvellement intégral des conseils municipaux :

- Le mandat des communes ou de leurs groupements élus au comité directeur lors de la dernière assemblée générale se poursuit. Ils peuvent désigner à tout moment un nouveau représentant auprès de l'ANDES par simple courrier adressé à son Président.
- Les membres du bureau, choisis nominativement lors de la dernière assemblée générale parmi les représentants du comité directeur, restent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale et l'élection d'un nouveau bureau.

9.3 – Réunions convocations

Le Comité directeur se réunit de 2 à 3 fois par an sur convocation du Président ou à la demande du tiers au moins des membres.

Il se réunit obligatoirement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant procédé au renouvellement de ses membres sortants.

Les convocations sont adressées à chaque membre du Comité directeur par lettre individuelle, ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Elles indiquent les jours, heures, lieux de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté soit par le Président, soit par les membres du Comité directeur qui auront procédé à la convocation, comme il est prévu ci-dessus.

Il ne peut être délibéré que sur des questions figurant à l'ordre du jour.

9.4 – Quorum – mode de scrutin

Le Comité directeur ne délibère valablement que lorsque le tiers au moins des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée à huit jours d'intervalle au moins. L'ordre du jour est maintenu et le Comité directeur délibère alors sans condition de quorum.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

L'élection du Président se fait à bulletin secret au scrutin majoritaire à un seul tour.

La révocation du Président ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres du Comité directeur présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis dans la limite d'une procuration par membre du Comité directeur présent.

9.5 – Procès-verbaux

Il est tenu un procès-verbal des séances du Comité directeur. Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Ils sont transcrits dans un registre ouvert et tenu à cet effet par le Comité directeur, et certifiés conformes par le Président.

Il est tenu un registre de présence émargé par chacun des membres du Comité directeur assistant à la séance.

9.6 – Membre d'honneur

L'assemblée générale, statuant à la majorité prévue à l'article 8.4 peut conférer à un ancien membre de l'association la qualité de membre d'honneur en raison des services

rendus et pour sa contribution exceptionnelle dans l'accomplissement des buts poursuivis par l'association. Le membre d'honneur est dispensé de cotisation et peut participer bénévolement à tous les travaux des organes de l'association avec voix consultative.

9.7 – Personne qualifiée

L'assemblée générale, statuant à la majorité prévue à l'article 8.4 peut conférer à un ancien membre de l'association la qualité de personne qualifiée pour une durée de 3 ans maximum et lui confier une délégation spéciale pour représenter l'association dans les conditions qu'elle déterminera.

↳ **ARTICLE 10 : LE PRESIDENT**

10.1 – Désignation

Le Président est élu par le Comité directeur parmi les représentants de ses membres pour trois années Il est rééligible sans limitation. Il peut être révoqué à tout moment par le Comité directeur.

10.2 – Pouvoirs

Le Président est investi vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, et l'engager pour tous les actes et opérations accomplis dans le cadre de son objet, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par les lois et règlement en vigueur et les présents statuts aux assemblées et au Comité directeur.

Il préside les assemblées générales, le comité directeur dont il est le mandataire permanent, et le bureau.

Il incombe généralement au Président d'accomplir tous les actes d'administration et de gestion utile au bon fonctionnement de l'association, et d'ordonnancer des dépenses.

Le Président possède la signature de l'association, qu'il pourra le cas échéant déléguer.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas d'empêchement du Président, un membre du dit conseil est désigné par ce dernier pour assurer l'intérim. En cas de démission, radiation ou décès, il est procédé immédiatement à l'élection d'un nouveau président par le Comité directeur, choisi parmi les représentants de ses membres, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Afin de garantir le suivi des dossiers et la pérennité de l'association, le président sortant, s'il le désire, peut être désigné par le Comité Directeur en tant que personne qualifiée pour 3 ans maximum et se voir confier une délégation spéciale pour représenter l'association.

TITRE IV : COMPTES RESSOURCES - DISSOLUTION

↳ **ARTICLE 11 : EXERCICE COMPTABLE**

L'exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de chaque année.

↳ **ARTICLE 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION COMPTES ANNUELS – PROJET DE BUDGET**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,

- les subventions de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements ;
- les dons manuels et legs
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- les recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'association.
- Les emprunts

Les comptes annuels décrivent séparément les éléments actifs et passifs de l'association, et les produits et charges.

Ils sont établis par le comité directeur dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice.

↳ **ARTICLE 13 : COMMUNICATION DES COMPTES**

Le rapport de gestion sur la situation financière, le rapport moral, les comptes annuels de l'exercice écoulé sont tenus à la disposition des membres au siège de l'association quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

↳ **ARTICLE 14 : APPROBATION DES COMPTES - FONDS DE RESERVE**

Les comptes annuels sont soumis, en même temps que le rapport de gestion du Comité directeur sur la situation financière de l'association, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire au plus tard dans les dix mois de clôture de l'exercice.

Après lecture du rapport moral du Président et du rapport de gestion du Comité directeur sur la situation financière de l'association, les comptes annuels de l'exercice écoulé sont présentés à l'assemblée générale.

L'assemblée générale délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice écoulé.

En cas de refus d'approbation des comptes, le Comité directeur doit demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur la ou les opérations de gestion ayant motivé la décision de l'assemblée.

La demande est portée en référé, dans les quinze jours de l'assemblée générale, devant le Président du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel l'association a son siège.

Les honoraires d'expert et les frais de justice sont à la charge de l'association.

L'association constitue un fonds de réserve dont l'objet spécifique est, d'une part de couvrir les engagements financiers qu'elle supporte dans le cadre de son fonctionnement et faire face à tout ou partie des obligations qu'elle a souscrites, d'autre part de prendre le relais des éventuelles mises à disposition gratuites de locaux, matériels et personnels, qui viendraient à lui faire défaut.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés sur proposition comité directeur par l'assemblée générale

↳ **ARTICLE 15 : DISSOLUTION**

L'association ne peut être dissoute que par une assemblée générale extraordinaire délibérant dans les conditions prévues à l'article 8.5 ci-dessus.

L'assemblée décidera de la dévolution des biens conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de l'article 15 du décret du 16 août 1901

TITRE V : REGLEMENT INTERIEUR – SURVEILLANCE

↳ **ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Comité directeur pourra, s'il le juge utile, compléter les dispositions des présents statuts par un règlement intérieur.

Ce règlement intérieur, ainsi que ses modifications éventuelles, seront présentés pour avis simple à l'assemblée générale.

↳ **ARTICLE 17 : SURVEILLANCE**

L'association est tenue, conformément à la loi, de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans son administration ou sa direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Le Président



Marc SANCHEZ
Le 4 juin 2016

Le Secrétaire Général



Franck TISON
Le 4 juin 2016



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention :

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n° 18 x 30

Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°29 – Cession de terrain.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Monsieur OUDIN Sébastien, dont l'activité est domiciliée à SAINT-LYS, 33 avenue du Languedoc désire se porter acquéreur du lot n°29 à la ZAC du Boutet, 3^{ème} tranche, pour la construction de locaux, destinés à accueillir son activité de maçon-couvreur-zingueur. Pour le lot n° 29, cadastré section B n°1860, d'une superficie d'environ 1 660 m², nous autorisons une surface de plancher de 996 m² environ.

Concernant la cession du lot n°29, un avis des domaines a été obtenu le 04 décembre 2017, pour un montant de total de **58.100,00 € HT, soit 69.720,00 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 8 novembre 1993 du conseil municipal décidant de créer la ZAC du Boutet ;

Vu la délibération du 5 Septembre 1994 du conseil municipal adoptant le projet de PAZ ;

Vu la délibération du 25 octobre 2004 du conseil municipal modifiant le PAZ ;

Vu la délibération du 9 Mai 1995 du conseil municipal approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la convention de mandat réalisation de la 3^{ème} tranche en date du 10 juin 2004 ;

Vu la convention de prestations de services pour la commercialisation de la 3^{ème} tranche de la ZAC, passée entre la commune de SAINT LYS et la SETOMIP et signée le 8 octobre 2004 ;

Vu l'avis des domaines en date du 04 décembre 2017 ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession du lot n°29 avec Monsieur OUDIN Sébastien** notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant de **58.100,00 € HT, soit 69.720,00 € TTC** ;

AUTORISE monsieur le maire à accepter aux termes de l'avant contrat que l'acquéreur puisse se substituer, à titre gratuit, toute personne morale dont il est associé majoritaire ou dont il possède des participations, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué ;

AUTORISE monsieur le maire à permettre à l'acquéreur dans le cas où il souhaiterait créer une société et se substituer cette dernière pour l'acquisition de l'immeuble objet des présentes, à domicilier le siège social de cette société dans le bien objet des présentes pour qu'elle puisse procéder à son immatriculation dans les meilleurs délais possibles ;

AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte définitif de vente avec **Monsieur OUDIN Sébastien ou avec la personne morale substituante.**

La totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le
S. Deuilhe



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 21
En exercice : 29	Contre : 7
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 31

Fonction Publique – Personnel - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'aide au recrutement.

Monsieur le maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux Collectivités Territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par les services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ;

AUTORISE monsieur le maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un directeur financier de catégorie A ou B issu de la filière administrative ;

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à la majorité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10.10.18



**MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT DU CDG31
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INTERVENTION**

Structure publique territoriale :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Interlocuteur référent :

Fonction :

Tél : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Fax : 05 / ____ / ____ / ____ / ____

Tél. : 06 / ____ / ____ / ____ / ____

Courriel :

@

Disponibilité (jours, horaires):

Sollicitez l'intervention du CDG31 pour la réalisation d'une prestation d'aide au recrutement : cocher la ou les case(s) correspondante(s) en fonction de votre choix.

A LA CARTE

PACK 1 : 728 €* / 750€**

PACK 2 : 936 €* / 965€**

Forfait ① :

Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 208€/ 215€**

- Définition des besoins de la collectivité
 - Définition du profil de poste et des besoins de la collectivité + réalisation du profil de poste à pourvoir
- Analyse des candidatures et présélection
 - Présélection des CV
 - Tableau d'analyse écrite des candidatures

Forfait ② :

Jury de recrutement 260€/ 270€**

- Préparation des livrets d'entretien pour les élus
- Participation aux entretiens au sein de la collectivité (forfait de 1 jour ou 2 demi-journées d'entretien sur place)
- Déplacement au sein de la collectivité lors des entretiens
- Rédaction d'un PV de commission de recrutement

Forfait ③ : **Mise en situation des candidats 156€/ 160€****

- Préparation d'un dossier en amont du jury de recrutement (rédaction de la mise en situation selon les éléments transmis par la collectivité)

Conseil et assistance au recrutement :

Ce pack inclut les forfaits ①+②+③ ainsi que la gestion administrative des opérations de recrutement :

- réponse aux candidats à toutes les étapes de la sélection
- calcul des incidences de recrutement en terme de coût masse salariale

Assistance au recrutement et à la prise de fonction

Ce pack inclut l'ensemble des prestations prévues dans le PACK 1 ainsi que les prestations suivantes :

- aide à la définition de la fiche de poste et de la feuille de route (2 réunions au sein de la collectivité)
- conseils méthodologiques au candidat recruté (2 réunions au sein de la collectivité)

2^{ème} convention à la suite d'un 1^{er} jury infructueux : 364€/ 375€**

*collectivités affiliées ** collectivités non affiliées

Nombre de poste(s) : Grade(s) :

Durée hebdomadaire de travail :

Missions :

Profil recherché :

Autres informations :

Calendrier d'intervention souhaité :
valable uniquement pour les Packs complets ainsi que le forfait n°2

Date d'effet du recrutement : ____ / ____ / ____

Période souhaitée pour le déroulement des entretiens :

Afin de mieux cibler les besoins de la collectivité, une rencontre préalable est indispensable. Cette dernière s'effectue au CDG31.

Les entretiens avec le jury de recrutement se déroulent au sein de la collectivité.

Observations éventuelles :

Je soussigné (Maire/Président).

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'intervention du CDG31
- accepte l'ensemble de ces conditions, y compris tarifaires en fonction de l'option choisie
- m'engage à adresser dans les meilleurs délais la délibération de l'assemblée délibérante autorisant le recours aux services du CDG31.

Fait à le ____ / ____ /20__

Signature

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 + 5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n°18 x 32

Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Où l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Saint-Lys ;

Vu la demande de mutation du directeur des finances de la ville de Saint-Lys à compter du 1^{er} juin 2018 ;

DECIDE d'ouvrir

➤ **1 poste d'attaché à temps complet (35/35°)**

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché

Recrutement : voie statutaire

➤ **1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)**

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe

Recrutement : voie statutaire

➤ **1 poste de rédacteur à temps complet (35/35°)**

Cadre d'emploi : rédacteur

Grade : rédacteur

Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la mairie de Saint-Lys :

Attaché territorial :

➤ Ancien nombre d'emploi : 1

➤ Nouveau nombre d'emploi : **2**

Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe :

➤ Ancien nombre d'emploi : 3

➤ Nouveau nombre d'emploi : **4**

Rédacteur territorial :

➤ Ancien nombre d'emploi : 1

➤ Nouveau nombre d'emploi : **2**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par monsieur le maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2018, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Serge DEUILHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication le 10/06/18.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le 03 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA.

Procurations : Madame Céline PALAPRAT à Madame Corinne LAYE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jacques TENE à Madame Jacqueline POL.

Absent excusé : Monsieur Thierry ANDRAU.

Nombre de membres	Résultat du vote
Afférent au Conseil Municipal : 29	Pour : 28
En exercice : 29	Contre : 0
Qui ont pris part à la délibération : 23 +5	Abstention : 0

Date de la convocation : mercredi 28 mars 2018.

Date d'affichage : mercredi 28 mars 2018.

Délibération n° 18 x 33

Fonction publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif.

Le Conseil Municipal ;

Sur rapport de monsieur le maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, aux termes duquel les régimes indemnitaires sont fixés « dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État » ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Mairie et du CCAS de Saint-Lys ;

VU la délibération n°17 x 132 du 18 décembre 2017 de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU les observations émises dans le courrier de la Préfecture en date du 5 février 2018 ;

I- Le principe

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- D'un complément indemnitaire pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA).

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...),
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (la NBI est un élément de rémunération encadré par des dispositions spécifiques et n'est pas considérée comme du régime indemnitaire).

II- Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux* ;
- *rédacteurs territoriaux* ;

- adjoints administratifs territoriaux ;
- agents de maîtrise territoriaux ;
- adjoints techniques territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents sociaux territoriaux ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- adjoints du patrimoine territoriaux.

Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de service de plus de 6 mois consécutifs, bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi à partir du 7^{ème} mois.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

III- Les modalités de versement, de maintien ou de suppression

Les montants des indemnités seront revalorisés en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement) ;
- congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie (traitement maintenu pendant un an puis réduit de moitié selon le temps attribué à chaque congé).

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

IV-Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

IFSE :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)

Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise,	Technicité/niveau de difficulté

expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions		Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
	Connaissance requise	

	Exemples de critères d'évaluation	Définition du critère
	IFSE	
Sujétions particulières	Relations externes/internes	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un

ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	(typologie des interlocuteurs)	total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la structure publique territoriale (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la structure publique territoriale (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Contraintes météorologiques	A déterminer pas la structure publique territoriale (fortes, faibles, sans objet, ...)
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en

	de prévention)	assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, Assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, Passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des matériels et produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

CIA :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La qualité du travail fourni (rigueur, organisation, respects des délais et échéances, respect des directives) : 30% ;
- L'assiduité (respect des obligations, respect des horaires) : 20% ;
- L'implication (initiative, réactivité, formation, force de propositions) : 20% ;
- L'attitude (communication, respect de l'organisation collective du travail, adaptabilité) : 30%.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre de 0 à 100% selon l'entretien professionnel et dans le respect des critères ci-dessus.

Les plafonds annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois des attachés territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'une collectivité	20000€	36210€	316.52€	6390€

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tè. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - marie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité	15000€	32130€	316.52€	5670€
Groupe 3	Direction d'un service	10000€	25500€	316.52€	4500€

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux de catégorie A :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	19480€	316.52€	3440€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	15300€	316.52€	2700€

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	17480€	316.52€	2380€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	16015€	316.52€	2185€
Groupe 3	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	14650€	316.52€	1995€

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Groupe 1	Responsable d'un secteur	4204.54€	11970€	316.52€	1630€
Groupe 2	Fonction de pilotage ou de coordination	3154.54€	10560€	316.52€	1440€

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, des agents de maîtrise territoriaux, des adjoints territoriaux d'animation, des agents sociaux territoriaux, des adjoints du patrimoine territoriaux de catégorie C :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Encadrement de proximité Exécution/expertise/ polymétiers	2704.54€	11340€	316.52€	1260€
Groupe 2	Exécution	2554.54€	10800€	316.52€	1200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire et Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les dispositions afférentes aux cadres d'emplois cités à l'article 2 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2018 et abroge la délibération n°17x132 du 18/12/2017 à compter de cette même date.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018, et que ces crédits seront reconduits chaque année ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le et de la publication

le 19/04/18

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Arrêté Municipal 2018x90



Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'état civil

Nous, Serge DEUILHÉ, Maire de la Commune de SAINT-LYS (Haute-Garonne),

Vu les articles L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne délégation à un conseiller municipal ;

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par Monsieur Jacques TENE, conseiller municipal.

Arrête

Article 1 : Monsieur Jacques TENE, conseiller municipal, est délégué pour célébrer le mariage du **samedi 30 juin 2018 à 17h00** entre Monsieur Kévin SANSON et Madame Christelle FAURE.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'intéressé
- Monsieur le Sous-Préfet de Muret
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE

Fait à Saint-Lys, le 03 avril 2018

Le Maire,
Serge DEUILHÉ





Saint-Lys

-----République Française-----
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018x 97

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation du parking du Gymnase du Cosec
Date : du 20/04/2018 au 22/04/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par l'association Rotary club en date du 31 mars 2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation du parking du Cosec à l'occasion du vide grenier Rotary qui aura lieu le 22 avril 2018.

Arrête

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules sur le parking du gymnase du Cosec du **20 avril 2018 à partir de 16h00 jusqu'au 22 avril 2018 jusqu'à 20h00** afin de sécuriser le vide grenier.

Article 2 : L'association Rotary club sécurisera les lieux à l'aide de barrières de protection fournies par les Services Techniques. Le présent arrêté sera affiché par les Services Techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys, les Services Techniques et l'association Rotary Club sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire
Serge DEUILHE



03 AVR. 2018

Arrêté Municipal 2018 x 92

Objet : Arrêté règlementant temporairement le stationnement

Lieu : parking François Mitterrand

Date : lundi 9 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le jeudi 5 avril par Monsieur Guillaume THALAMAS, Conducteur de Travaux – **société D2R** - sise 7 impasse Boudeville 31100 TOULOUSE

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking François Mitterrand, situé au niveau du n°7 de l'avenue François Mitterrand, afin que la société D2R puisse procéder à **l'évacuation de déchets**, dans le cadre du chantier du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (P.R.A.C)

Arrête

Article 1 : la société D2R est autorisée à modifier temporairement le stationnement sur le parking François Mitterrand afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus, durant 2 jours, **du mercredi 11 avril 2018 à 21 heures jusqu'au vendredi 13 avril à 18 heures.**

Article 2 : la société D2R est autorisée à faire pénétrer dans l'enceinte de ce parking un camion semi-remorque et des engins de levage pour la durée des travaux. En conséquence les places de stationnement seront réquisitionnées sur ce temps.

Article 3 : La signalisation de chantier réglementaire temporaire sera effectuée par les services de la Mairie de Saint-Lys. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHE



Arrêté Municipal 2018x 33

Objet : Arrêté réglementant temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby sur le territoire communal

Date : du 10/04/2018 au 13/04/2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par les Services Techniques en date du mardi 10 avril 2018,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains de football et de rugby à cause des intempéries, et ceci afin de protéger l'état des pelouses.

Arrête

Article 1 : L'utilisation des terrains de football et de rugby, situés rue Marc Jacobshon, route du 19 mars 1962 et l'avenue Pierre de Coubertin, sont interdits à compter du **mardi 10 avril 2018 jusqu'au vendredi 13 avril 2018 inclus pour les terrains de Rugby et de Football.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera remise au président du SLO Football Club et au président du Canton du Rugby de Saint-Lys. Le présent arrêté sera affiché par les services techniques.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et les Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Pour le Maire et par délégation
Arlette GRANGE
1^{ère} Adjointe





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 94

Objet : Arrêté règlementant temporairement la circulation

Lieu : rue d'Aquitaine

Date : jeudi 12 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le jeudi 18 janvier 2018 par Monsieur Kevin SOUILLAC – société KEVIN'ATURE sise 538 route de la Fougrouse 31600 LAMASQUERE

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler temporairement la circulation dans la rue d'Aquitaine, afin que la société KEVIN'ATURE puisse effectuer les travaux d'abattage de sécurité, pour le compte de son client, situé au n°4 de la rue d'Aquitaine

Arrête

Article 1 : la société KEVIN'ATURE est autorisée à modifier temporairement la circulation dans la rue d'Aquitaine, en **voie barrée avec déviation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 1 jour, à compter du **lundi 16 avril 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et de déviation par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHE

Arrêté Municipal temporaire 2018x *SS*

Objet : Vide grenier Association TABARLY
Lieu : Salle de la Gravette et parking de la médiathèque
Date : **Dimanche 15 avril 2018**

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,
Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande formulée par l'association Tabarly en vue de l'organisation de son vide grenier

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement le stationnement sur le parking de la médiathèque square du 12 juin 1944.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Le stationnement sera interdit sur le square du 12 juin 1944 du dimanche 15 avril 2018, 00 heure au dimanche 15 avril 2018, 20 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Pour des raisons de sécurité, un véhicule de l'organisation devra barrer le passage et l'accès à tous véhicules à l'entrée du square dès le début de l'ouverture au public de la manifestation.

ARTICLE 3: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable de la manifestation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le jeudi 12 avril 2018

Le Maire
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018x96

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de mise en placement provisoire d'une personne atteinte de pathologie mentale

Nous, Maire de la Commune de SAINT-LYS, Département de la Haute-Garonne, Arrondissement de Muret,

Vu le Code de Santé Publique et plus particulièrement l'article L3213-2,

Vu l'article L.2212 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le certificat médical délivré le 13 avril 2018 par **Monsieur Albert BONZOM**, Docteur en Médecine, constatant que Monsieur Sekou KANDE demeurant à SAINT-LYS, 1 rue de la Bigorre appartement 6, présente un comportement révélant des troubles mentaux manifestes compromettant la sûreté des personnes ou portant atteinte de façon grave à l'ordre public ;

Vu le procès-verbal d'enquête établi par la **GENDARMERIE de SAINT-LYS**,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que Monsieur Sekou KANDE est atteint de troubles mentaux et que les actes auxquels il se livre sont dangereux pour la sûreté des personnes, et pour elle-même.

Considérant que le comportement de Monsieur Sekou KANDE révèle des troubles mentaux manifestes compromettant gravement l'ordre public ou la sûreté des personnes.

ARRETONS

Article premier : Monsieur Sekou KANDE

Né le 10 mai 1987 à Toulouse

Demeurant à SAINT-LYS, 1 rue de la Bigorre appartement 6

Sera immédiatement conduit au Centre Hospitalier de PURPAN à Toulouse pour y être hospitalisé.

Article 2 : Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier de PURPAN à Toulouse est requis d'admettre le susnommé dans son établissement.

Article 3 : Le transport de Monsieur Sekou KANDE sera effectué par une ambulance privée

Article 4 : Copie du présent arrêté et des pièces annexes sera immédiatement transmise à Monsieur le Préfet –Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées (par fax au : 05.34.30.26.46) et une autre remise à Monsieur le Directeur du Centre hospitalier de PURPAN à Toulouse.

Fait à Saint-Lys le 13 avril 2018

Pour le Maire et par délégation

Arlette GRANGÉ,

La première adjointe





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 x 97

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : avenue des Pyrénées

Date : lundi 16 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le mercredi 11 avril 2018 par Laurent DUMONT – société DUPUY – sise 1 impasse de l'Hosté 31470 SAIGUEDE

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation sur une partie de l'avenue des Pyrénées, afin que la société DUPUY puisse effectuer des travaux **de réfection d'enrobés de trottoirs au niveau du n°6 avenue des Pyrénées**

Arrête

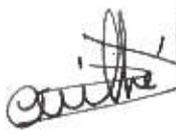
Article 1 : la société DUPUY est autorisée à modifier temporairement la circulation sur une partie de l'avenue des Pyrénées **en chaussée rétrécie, avec alternat par feux ou manuel** afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 1 jour, à compter du **jeudi 19 avril 2018**

Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.


Le Maire,
Serge DUPUY


Arrêté Municipal 2018 X 98

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : rue du 11 novembre 1918

Date : mercredi 18 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le samedi 17 mars 2018 par **Monsieur Stéphane GIL – société DELCAM** – sise 18 avenue de Gascogne – ZA de l'Espèche – 31470 FONTENILLES

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans la rue du 11 novembre 1918, afin que la société DELCAM puisse effectuer les **travaux de raccordement aux réseaux eau potable et eaux usées, pour le compte de M. ORJUBIN, au niveau du n°90**

Arrête

Article 1 : la société DELCAM est autorisée à modifier temporairement la circulation dans la rue du 11 novembre 1918, **en voie barrée, avec déviation**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 5 jours, à compter du **jeudi 19 avril 2018**

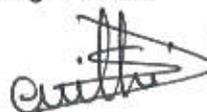
Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et la mise en place de la déviation nécessaire par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ





République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2018 X 99

Objet : Arrêté réglementant temporairement la circulation

Lieu : rue des Glycines

Date : mercredi 18 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2213-1,

Vu les dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée le jeudi 22 mars 2018 par **Mme Jessie BENARD – société ETS SEVA ORANGE**– sise 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans la rue des Glycines, afin que la société ETS SEVA ORANGE puisse effectuer les **travaux de raccordement au réseau télécom, pour le compte de Mme GOBBO, au niveau du n°7 bis**

Arrête

Article 1 : la société ETS SEVA ORANGE est autorisée à modifier temporairement la circulation dans la rue des Glycines, **en voie rétrécie, avec alternat par feux ou manuel**, afin de réaliser des travaux mentionnés ci-dessus, durant 4 jours, à compter du **jeudi 26 avril 2018**

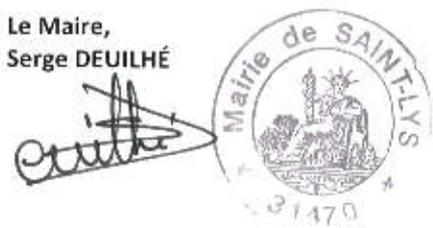
Article 2 : La circulation sera réglementée par la mise en place de la signalisation de chantier réglementaire temporaire et la mise en place de l'alternat de circulation par l'entreprise chargée des travaux. Le responsable des travaux s'assurera de la sécurité du chantier.

Article 3 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ



Arrêté Municipal 2018x 100

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie
Date : mardi 24 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou la manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,
Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis de construire n°03149916Z0083,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
B	2286	Chemin de la Marnière	282

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

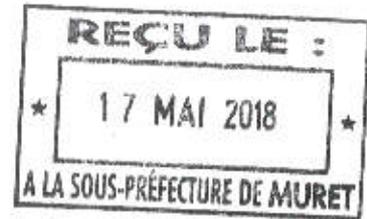
Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,

Céline BRUNIERA

La Maire-Adjointe à l'Urbanisme





Arrêté Municipal 2018x101

Objet : arrêté portant délégation dans les fonctions d'Officier d'État Civil

Date : 15 mai 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10 R 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les textes s'y rapportant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté 2017 X 33 du 20 février 2017 relatif à la délégation dans les fonctions d'officiers d'état civil,

Considérant la nécessité des services et pour la bonne administration locale,

Considérant que Mme Sabine MARCHESI a quitté la Commune le 1^{er} avril 2017,

Considérant que Mme Fabienne DIEDRICH, titulaire depuis le 15 mai 2018, remplace Mme Sabine MARCHESI,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire donne délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour l'ensemble des attributions dans les fonctions d'Officiers de l'état Civil, à :

- Madame Fabienne DIEDRICH, Adjoint administratif au 3ème échelon ;

La délégation est conservée pour :

- Madame Dominique VAESKEN, Adjoint administratif principal 2ème classe au 8ème échelon ;

Toutes deux fonctionnaires titulaires de la commune,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis :

- au contrôle de légalité et
- au Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

ARTICLE 3 : Une ampliation de l'arrêté sera transmise aux intéressés.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.



Notifié à l'agent le :
(date et signature)

Arrêté Municipal 2018x 102

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : jeudi 26 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou la manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis d'aménager n°03149916Z0010 accordé le 24/10/2016, créant 3 lots,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, les propriétés référencées ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
E	3613	Route de la Souliguières	1598 Villa A
E	3616	Route de la Souliguières	1598 Villa B
E	3615	Route de la Souliguières	1598 Villa C

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,

Céline BRONIERA
La Maire-Adjointe à l'Urbanisme



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
ST LYS

Section : E
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MURET
159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05.62.23.12.40 - fax 05.62.23.12.32
cdf.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Arrêté Municipal 2018x 103

Objet : arrêté relatif à l'attribution d'un numéro de voirie

Date : jeudi 26 avril 2018

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L.2212-2, L2213-28, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou la manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{er} classe,

Vu les circulaires du Ministère de l'intérieur n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant le permis d'aménager n°03149917Z0002 accordé le 23/02/2018, créant 2 lots,

Arrête

Article 1

A compter de ce jour, les propriétés référencées ci-dessous font l'objet de la numérotation communale suivante :

Section	N° parcelle	Nom de la voie	N°
A	465 p lot 1	Avenue de la Famille Lecharpe	1213 Villa A
A	465p lot 2	Avenue de la Famille Lecharpe	1213 Villa B

Article 2

Les propriétaires et occupants seront tenus d'utiliser l'adresse indiquée.

Article 3

La plaque de numérotation devra être posée et entretenue par le propriétaire.

Article 4

Nul ne peut mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir ou dissimuler tout ou partie du numéro apposé.

Article 5

Toute modification de la numérotation est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 6

Diffusion de cet arrêté sera faite aux administrations et services intéressés.

Pour le Maire et par délégation,

Céline BRUNIERA

La Maire-Adjointe à l'Urbanisme



Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
ST LYS

Section : A
Feuille : C00 A 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 26/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MURET
159 Avenue Jacques Douzans 31600
31600 MURET
tél. 05.62.23.12.40 - fax 05.62.23.12.32
cdif.muret@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Arrêté Municipal temporaire 2018x¹⁰⁴

Objet : Déménagement

Lieu : 5 Rue François Olive

Date : Vendredi 11 Mai 2018 de 13 heures à 18 heures

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Lys,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure art L511-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2213-1,

Vu les dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8eme partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/92 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande formulée par Monsieur VANTYGHEM Jean demeurant au 5 rue François Olive

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation automobile rue François Olive afin de procéder à un déménagement.

ARRÊTE

ARTICLE Premier : Monsieur VANTYGHEM est autorisé à fermer temporairement la circulation rue François Olive le vendredi 11 mai 2018 de 13 heures à 18 heures, afin de réaliser son déménagement en toute sécurité.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises à disposition afin de barrer la route en amont du N°5. L'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° 14x104 adoptée par le conseil municipal en date du 8 septembre 2014. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour fermeture d'une rue et prêt de barrières à **30 euros par jour**.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut être déféré devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification ou de la réception de l'arrêté.

ARTICLE 5: Toutes infractions aux dispositions qui précèdent, seront constatées, et poursuivies conformément aux lois, et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint-Lys, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale de Saint-Lys et le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

À SAINT-LYS, le

Pour le Maire et par délégation,

Christelle MATHEU

Directrice Générale des services

